

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION N° 1**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
45

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

L'an deux mil vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de Mme Martine Bisauta, doyenne d'âge. La séance a été ouverte à 10h.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ARCOUET, Mme MEYZENC, M. ERREMUNDEGUY, Mme BISAUTA, M. ALQUIE, Mme DUHART, M. ALLEMAN, M. AGUERRE, M. PARRILLA ETCHART, Mme BRAU-BOIRIE, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme BENSOUSSAN, M. SALANNE, Mme MOTHES, M. DAUBISSE, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. ETCHETO, Mme DUPREUILH, Mme CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN, Mme BROCARD, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, M. BERGÉ, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JOYEUX à M. ETCHEGARAY ; Mme LAPLACE à M. ERREMUNDEGUY.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

---

*Entendu le rapport de Mme Martine BISAUTA  
Doyenne d'âge et présidente de séance pour cette question*

**OBJET : Election du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine Bisauta, doyenne de l'assemblée, par application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a constaté que l'assemblée délibérante était au complet, les quarante-cinq postes étant pourvus et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner M. Etienne BOUTONNET LOUSTAU en qualité de secrétaire de séance.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en vertu des articles L.2122-4 à L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT. Elle a précisé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Elle a appelé les têtes de liste en présence à désigner chacune un assesseur. M. Joseba ERRUMUNDEGUY et M. Alain DUZERT sont désignés.

Il a ensuite été procédé au vote pour l'élection du Maire. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre d'inscrits.....45
- Ne prennent pas part au vote..... 7
- Nombre de votants.....38
- Nombre de bulletins blancs.....3
- Nombre de bulletins nuls.....0
- Suffrages exprimés.....35
- Majorité absolue.....18

A obtenu :

- M. Jean-René ETCHEGARAY..... 35 voix

En conséquence, M. Jean-René ETCHEGARAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de Bayonne et a été immédiatement installé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

M. ETCHETO, Mmes DUPREUILH, CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN, Mme BROCARD, M. DUZERT, Mme LIOUSSE ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne